

ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel

38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2021

Résolution n°13

BDO Rhône-Alpes
20 rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES
S.A.S. au capital de 3 000 000 €
061 500 542 RCS Grenoble

Deloitte & Associés
106 cours Charlemagne
69002 Lyon
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

ADEUNIS

Société anonyme
283 rue Louis Néel
38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2021

Résolution n°13

Aux actionnaires de la société ADEUNIS.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Adeunis et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce et/ou des

mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 10 % du capital social de la société existant au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'actions gratuites.

Echirolles et Lyon, le 14 septembre 2021


Les commissaires aux comptes

BDO Rhône-Alpes

Deloitte & Associés



Justine GAIRAUD



Guillaume VILLARD